

Président-Directeur Général,

Directeur de la publication :

PHILIPPE CARILLON

Directrice éditoriale :

CAROLINE SORDET

(caroline.sordet@lexisnexis.fr)

Rédacteur en chef :

CLAIRE RICHERT

TÉL. : 01.45.58.93.95

claire.richert@lexisnexis.fr

Chargée d'édition :

MARIE-HÉLÈNE GIBAUT

TÉL. : 01.45.58.93.18

marie-helene.gibault@lexisnexis.fr

Conseiller :

JEAN-FRANÇOIS PILLEBOUT

Direction scientifique :

BERTRAND SAVOURÉ, notaire à Paris

OLIVIER DEBAT, professeur agrégé à l'université

Toulouse 1 Capitole, avocat au barreau de Toulouse

Comité scientifique :

PATRICE BONDUELLE, notaire à Paris

LAURENT BENOUDIZ, expert-comptable,

commissaire aux comptes, président de l'ordre

des experts-comptables, Paris-Île-de-France

OLIVIER DEBAT, agrégé des facultés de droit,

professeur à l'université Toulouse 1 Capitole,

avocat au barreau de Toulouse

PASCAL JULIEN SAINT-AMAND, notaire à Paris

ERIC PORNIN, avocat, consultant auprès

du CRIDON de Paris

OLIVIER DE SAINT CHAFFRAY, avocat associé

JEAN-JACQUES LUBIN, fiscaliste au CRIDON

de Paris

Crédit photos :

© GETTYIMAGES - ALFEIXE

(Photo - première de couv)

Publicité :

IM RÉGIE, CAROLINE SPIRE

104 AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT -

75012 PARIS

TÉL. : 01.40.24.13.35

Correspondance : CLAIRE RICHERT

(Revue fiscale du patrimoine)

141, RUE DE JAVEL 75747 PARIS CEDEX 15

Relations clients :

TÉL. : 01.71.72.47.70

www.lexisnexis.fr

Abonnement annuel 2017 :

• FRANCE (MÉTROPOLE) :

316,51 EUROS TTC

• DOM-TOM ET PAYS ÉTRANGERS :

334,80 EUROS HT

• PRIX DE VENTE AU NUMÉRO :

FRANCE (MÉTROPOLE, FRANCO) :

30,63 EUROS TTC

• DOM-TOM ET PAYS ÉTRANGERS (FRANCO) :

33,00 EUROS HT

• OFFRE SPÉCIALE ÉTUDIANTS :

<http://etudiant.lexisnexis.fr/>

LEXISNEXIS SA

SA AU CAPITAL DE 1.584.800 EUROS

552 029 431 RCS PARIS

PRINCIPAL ASSOCIÉ :

REED ELSEVIER FRANCE SA

SIÈGE SOCIAL : 141, RUE DE JAVEL,

75747 PARIS CEDEX 15

EVOLUPRINT

PARC INDUSTRIEL EURONORD

10, RUE DU PARC - 31150 BRUGUIÈRES

N° Imprimeur : 5752

N° Éditeur : 5737

Dépôt légal : à parution

Commission paritaire : N° 0619 T 81789

ISSN : 2262-4147

Ce numéro comporte deux encarts jetés :

« revues spécial droit de la famille »

et « collaborateurs notaires »

3 Donation ou succession ?



La période préélectorale est propice aux suggestions, propositions, innovations et déclarations... Tout est possible, tout peut être réformé, tout peut changer, c'est formidable. Profitons en avant que rien ne change...

Voyez par exemple le sujet important des droits de succession, sur lequel a planché France Stratégie dans une note d'analyse du 5 janvier 2017. L'analyse prend ici de la hauteur pour envisager une réforme globale de la fiscalité successorale (mais plus généralement des droits de mutation à titre gratuit), puisqu'il est autant question de succession que de donation. La récurrence du thème en fera sourire certains, mais la pertinence de la réflexion n'échappera à personne.

Retour sur deux pistes proposées par cette note.

Succession ou donation ? Le notariat l'a toujours dit. La suppression des réductions sur les droits de donation, en 2011 était une erreur. Il fallait maintenir un dispositif incitatif clair et lisible pour les donations, qui seul permet une véritable circulation du patrimoine. Ce sont les réductions et les abattements. À défaut, la donation ne sert que la planification successorale, indispensable, mais répondant à un autre objectif. Tous nos voisins l'ont compris. Les donations de sommes d'argent en Belgique, en Angleterre ou en Suisse sont très largement favorisées... C'est la bonne direction. Elle fait encore ses preuves en France pour la transmission d'entreprise (technique de réduction) ou, dans une mesure trop faible, les dons familiaux en espèces (technique de l'abattement). De nombreuses solutions existent ; ne manque que la volonté politique de rendre les donations plus attractives.

Progressivité ou taux fixe ? Le taux de l'impôt de mutation à titre gratuit est chez nous progressif et fonction de la relation entre celui qui reçoit et celui qui transmet. Mais est-ce vraiment la meilleure idée ? France Stratégie propose de ne considérer, pour les donations, que la situation de celui qui reçoit, et d'augmenter l'abattement et la réduction pour les « individus jeunes ». C'est une idée intéressante, mais il manque un élément essentiel : la simplification. Notre système de rappel fiscal cumulé avec les progressivités de l'impôt est trop complexe. Il faudrait par exemple réviser le dogme national de la progressivité et envisager un taux d'imposition fixe et conditionné à la nature de la transmission réalisée. Les Belges, les Italiens, et les Anglais pourraient utilement nous inspirer...

Toutes ces idées alimentent un débat utile et même nécessaire. À défaut de grand soir fiscal, à défaut même de réforme, qui ne semble envisageable que dans les cris et les larmes, un simple ajustement serait bienvenu avec un effet immédiat et performant. Et la fiscalité passerait de l'effet d'aubaine à l'effet social...

Bertrand Savouré

notaire à Paris

co-directeur de La revue fiscale du patrimoine